New Nouveau Brunswick

# Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

| Nom de l'exploitant | | Date d'inspection |
|---|---|---|
| Garderie coopérative de Rogersville ltée | | Le 23 novembre 2026 |
| **Nom de l'établissement** | | **Numéro de permis** |
| Garderie Coopérative de Rogersville II | | 2019460 |
| **Adresse** | | **Numéro de téléphone** |
| Unité 2 50 rue de l'École Rogersville NB E4Y 1V7 | | (506) 625-0733 |
| **Type de permis** | **Nombre maximal d'enfants** | **Âges des enfants** |
| Garderie éducative à temps plein | 39 | PRÉSCOLAIRE<br>ÂGE SCOLAIRE |
| **Personnel SGE** | **Titre du poste** | |
| Rachelle Roy Arseneau | Mentor en assurance de la qualité | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---|---|---|
| 24(1)Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé :c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel, (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c), (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités, (iv) une déclaration signée indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement, (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social, (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire; | 24(1)(c)(i-vii) | 27 nov. 2026 | 20 nov. 2026 |
| Commentaires: La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). | 24(1)(c)(ii) | 27 nov. 2026 | 20 nov. 2026 |
| Commentaires: La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 27 nov. 2026 | 20 nov. 2026 |
| Commentaires: La lacune est maintenant conforme. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---|---|---|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 27 nov. 2026 | 20 nov. 2026 |
| Commentaires: La lacune est maintenant conforme. | | | |

| Commentaires généraux |
|---|
| Un courriel fut envoyé démontrant que les documents expliquant les rôles et responsabilités ainsi que les certificats de formation ont été signés et ajouté aux dossiers des employées. Aucun ratio n'a été pris puisque le suivi a été fait par courriel. |

original signé par
Rachelle Roy Arseneau — Le 23 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Noëlla LeBlanc — Le 23 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*